



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Secrétariat général*

*Service des Politiques Supports et des Systèmes d'Informations  
Département des Politiques Ministérielles  
de Fonctionnement et d'Achat Durables*

*Nos réf : D14000259*

---

**Feuille de route**  
**du Ministère de l'Égalité des Territoires et du**  
**Logement**  
**et**  
**du Ministère de l'Écologie, du Développement**  
**Durable et de l'Énergie**  
**sur les achats innovants.**

**Janvier 2014**

Le développement des PME innovantes est un des axes majeurs de la politique économique de l'État.

Avec ses 60 milliards d'euros d'achat par an pour l'État et ses opérateurs et 20 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, l'achat public peut contribuer fortement par son poids économique au développement d'un marché de produits et services innovants.

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi adopté le 6 novembre 2012 par le Gouvernement fixe comme objectif à l'État et à ses opérateurs d'atteindre un volume de 2 % d'achats innovants à l'horizon 2020 (mesure 32).

Une première conférence sur les achats innovants sous la présidence du ministre du redressement productif et de la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique a réuni le 11 avril 2013 les principaux décideurs, prescripteurs et acheteurs publics des ministères et établissements publics pour lancer la démarche de soutien à l'innovation par l'achat public.

L'étape suivante rappelée par le Premier ministre dans sa circulaire du 25 septembre 2013 est l'élaboration par chaque ministère d'une feuille de route de l'achat innovant qui sera présentée lors de la seconde conférence prévue à la fin du mois de janvier 2014.

Le présent document est la première ébauche de la feuille de route des deux ministères (METL et MEDDE) construite avec les référents innovation désignés dans chaque direction générale.

A ce stade des réflexions, cette feuille de route ne vise pas l'exhaustivité des actions conduites dans le champ de compétence des deux ministères. Elle met en avant le rôle du METL et du MEDDE dans le domaine du soutien à l'innovation, à travers quelques exemples : les infrastructures de transports, les achats durables et un domaine plus transverse touchant au fonctionnement et à l'informatique de gestion. Pour chacun de ces domaines sont décrites les principales actions en cours et les attentes vis-à-vis des entreprises innovantes.

Le Secrétaire général



Vincent MAZURIC

## I- Les missions du ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL)

Le ministère de l'égalité des territoires et du logement met en œuvre la politique en matière de développement équilibré du territoire. Il assure la cohésion économique et sociale de la région capitale et des autres territoires. Il veille à la réduction des inégalités territoriales, notamment en matière de logement. Il est responsable de la politique de lutte contre les inégalités entre quartiers des zones urbaines.

En matière de politique de logement, il répond à une urgence sociale et économique face à la pénurie de logements et à un secteur en crise. Il promeut un véritable service public du logement. Il s'inscrit également dans une perspective énergétique en favorisant l'habitat écologique.

Ses principales missions portent sur :

- la mise en place des instruments, notamment contractuels, permettant d'assurer le développement économique et social de l'ensemble du territoire national dans l'Espace européen ;
- la participation à la définition des politiques d'accompagnement des mutations économiques et de la politique d'implantation des administrations et des services publics dans la perspective d'un aménagement équilibré des territoires ;
- la définition de la politique en faveur du développement rural en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour ce qui concerne le monde agricole ;
- la préparation et la mise en œuvre de la politique de la ville, notamment celle relative aux quartiers en difficulté et celle de rénovation urbaine ;
- la préparation des orientations stratégiques pour le développement de la région capitale et la mise en œuvre des projets d'investissement d'intérêt national y concourant ;
- l'élaboration des règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol et à l'urbanisme opérationnel ;
- la politique relative à l'expropriation ;
- la politique en faveur de l'accès au logement ;
- la lutte contre la précarité et l'exclusion en matière de logement et d'hébergement.

Le ministère est, par son organisation, ancré dans les territoires : les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pilotent les politiques et les directions départementales des territoires (DDT) les mettent en œuvre dans un cadre interministériel.

Il exerce également la tutelle de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement ainsi que de différentes agences nationales : agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), agence nationale pour l'habitat (ANAH), agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Conjointement avec les autres ministères concernés, il exerce la tutelle de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Établissement public d'insertion de la défense. Le ministère dispose enfin des compétences de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).

## **II- Les missions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)**

Le ministère est globalement en charge de la prise en compte des problématiques de développement durable dans toutes les politiques publiques.

Ses missions sont étendues et tournent autour des principaux enjeux suivants :

- la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies vertes ;
- la préservation de la biodiversité, la gestion efficace des ressources et la protection des espèces et des milieux naturels, de l'eau notamment ;
- l'organisation des transports en privilégiant systématiquement le développement durable dans les choix opérés ;
- la prévention des risques, qu'ils soient sanitaires, technologiques ou naturels, et assurer la sécurité (industrielle, aérienne...);
- l'affirmation de la vocation maritime de la France en favorisant la protection du patrimoine marin et de ses ressources, et leur exploitation durable ;
- la participation aux négociations européennes et internationales sur toutes les thématiques environnementales.

Le ministère est, par son organisation, également ancré dans les territoires : les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pilotent aussi les politiques portés par le MEDDE et les directions départementales des territoires (DDT) les mettent en œuvre dans un cadre interministériel.

Par ailleurs, certaines structures interviennent dans un cadre interrégional ou interdépartemental : les directions interdépartementales des routes (DIR) sont chargées de la construction et de l'entretien du réseau routier non concédé de l'État (autoroutes et routes nationales), ainsi que de la gestion du trafic et de l'information des usagers ; les directions interrégionales de la mer (DIRM) coordonnent les politiques de la mer et du littoral ; les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales (DSAC IR) veillent au respect des normes internationales applicables au domaine de l'aviation civile et des réglementations communautaires et nationales en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement.

Le ministère assure, aussi, la tutelle d'une centaine d'établissements publics (dont Météo-France, l'Institut Géographique National, les agences de l'eau, les parcs naturels...).

## **III- La place de l'innovation dans les missions du METL et du MEDDE**

Il résulte de ces missions que le METL et le MEDDE sont une administration à dominante technique, ayant en charge des secteurs économiques représentant un poids économique important : l'aménagement du territoire, l'énergie, le logement et la construction, les infrastructures de transports, l'environnement et le climat, la mer, la prévention des risques ...

Les principaux programmes pilotés par le METL – MEDDE sont détaillés en annexe du présent document. Chacun comprend un volet innovation.

Le sujet recherche est inscrit tout particulièrement dans les missions du MEDDE et dans certains de ses programmes. De ce fait, ce ministère a depuis longtemps une direction spécifique en charge de coordonner le sujet de l'innovation, la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI), située au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Quand elles ne sont pas prises en charge par les services du METL et du MEDDE, l'animation ou le déploiement de la politique de recherche et d'innovation du ministère peuvent être confiés à des opérateurs placés sous sa tutelle (notamment comme l'ADEME).

Dans les secteurs dont ils ont la charge, c'est donc très majoritairement sous forme de soutien à l'innovation, que le METL et le MEDDE sont porteur d'une telle politique et moins en raison du volume de leurs achats dans ces secteurs.

C'est notamment le cas dans le domaine des infrastructures de transports où son rôle d'acheteur est devenu moins prédominant en regard du rôle d'animation qu'il poursuit au niveau du programme public national de recherche, essai et expérimentation, décrit ci-dessous.

La transition énergétique dans laquelle s'est engagé le Gouvernement est aussi l'occasion de démarches de recherche et d'innovations sur les thèmes du développement durable et des achats durables, parmi lesquelles les technologies vertes ont pris une place prédominante, et qui font suite aux travaux menés sur les éco-industries.

### **III-1 Les infrastructures de transports**

Les infrastructures de transports font l'objet d'un programme public national de recherche, essai et expérimentation qui se traduit par des appels à projets d'innovation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers donnant lieu à la passation de marchés publics de travaux ou de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'expérimentations, le cas échéant en application de l'article 75 du code des marchés publics. Cette organisation, en place depuis 2007, associe l'État, les collectivités territoriales et tous les opérateurs économiques du secteur, et définit annuellement des objectifs d'innovations.

Sous l'égide de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'écologie, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public nouvellement créé, est en charge de l'animation de ce programme de recherche.

Ce programme public national de recherche sur les infrastructures terrestres est également inclus dans des structures organisationnelles plus vastes comprenant également le sujet des transports terrestres. Des informations détaillées et récentes peuvent être trouvées sur les sites des organismes listés ci-dessous.

#### ***L'IDDRIM, Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité***

Le site <http://www.idrrim.com/> de cet organisme est très détaillé, et rend disponible le rapport très complet sur le sujet de l'innovation dans les infrastructures de transports qui y est publié <http://www.idrrim.com/publications/1937.htm>.

#### ***Le PREDIT, programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres***

Ce programme en est à sa quatrième phase <http://www.predit.prd.fr/predit4/> et un site particulier en effectue un bilan très récent <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Carrefour-final-du-Predit-le-grand.html>. Enfin la Plate-Forme de Recherche et d'Expérimentation pour le Développement de l'Innovation dans la Mobilité <http://www.predim.org/> est un outil de partage d'informations servant également à ce programme.

### III-2 Les achats durables

**Le thème des achats durables comprend le soutien à l'innovation et l'aide au développement d'un marché national dans les domaines des technologies vertes.**

Le développement des technologies vertes est un des plus importants thèmes de projets de recherches, et en forte croissance depuis trois ans. Le soutien dans le développement des technologies vertes a mobilisé plus de 6 milliards d'euros, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ayant en particulier lancé 24 appels à manifestation d'intérêt depuis novembre 2010.

Plus de 300 projets candidats ont été reçus depuis, donnant lieu à des une sélection de lauréats bénéficiant d'aides adaptées : aides au projets d'innovation stratégiques industrielles, distribués par OSEO ; crédit d'impôt recherche ; aides à la réindustrialisation. Ce dispositif se poursuit en connaissant un accroissement constant et avec une orientation accrue en direction des PME.

Les thèmes prioritaires définis dans le domaine des technologies vertes sont les suivants :

- filières de production d'énergies à partir de sources renouvelables (l'énergie solaire, les énergies marines renouvelables, la géothermie, la filière hydrogène et la pile à combustible, les biocarburants, la biomasse énergie) ;
- filières d'optimisation des consommations de ressources naturelles (Bâtiment à faible impact environnemental, Chimie verte, Hydrogène et piles a combustible, Logistique et gestion de flux, Matériaux biosourcés, Optimisation des procédés industriels, Réseaux électriques intelligents, Stockage de l'énergie, Véhicules décarbonés) ;
- filières de gestion du cycle de vie des ressources naturelles (Captage & Stockage de CO2 (CSC) et sa valorisation, Eau, assainissement et génie écologique, Métrologie et Instrumentation, Recyclage et valorisation des déchets).

A titre d'illustration parmi ces thèmes prioritaires, un coup de projecteur particulier peut être donné sur les sujets suivants :

**Dans le secteur du bâtiment, ces réflexions ont porté sur le développement des filières vertes et de l'éco-construction.**

Le ministère a en charge le domaine de la construction et soutient l'innovation dans ce domaine, la DHUP et le Plan Urbanisme, Construction et Architecture en étant les principaux vecteurs.

L'action de soutien à l'innovation dans ce secteur de la construction est en outre déployée dans les services : les DREAL, en partenariat avec la DHUP, sont acteurs pour le développement économique local dans ce domaine, afin de valoriser à l'échelle régionale les filières de matériaux de construction locaux et pour répondre aux préoccupations environnementales (réduction de la consommation de matières premières d'origine fossile, limitation des émissions de gaz à effet de serre, ...).

Nouvelle, cette approche fait suite aux travaux menés par le METL et le MEDDE, dans le cadre de la politique industrielle du développement des éco-industries, et plus particulièrement du développement des filières des matériaux de construction bio-sourcés, donc constitués à partir de ressources durables. Cela a notamment abouti à l'élaboration d'un plan national d'actions pour la période 2011-2014.

Un document très complet faisant la synthèse sur le sujet des filières vertes peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-filieres-industrielles,32726.html>.

### III-3 les programmes d'investissement d'avenir

Les nouveaux programmes d'investissement d'avenir poursuivent les démarches précédentes qui ont été entreprises : le METL et le MEDDE sont responsables de trois programmes d'investissement d'avenir qui sont porteurs d'innovation.

Ces programmes, qui ont pour cœur les sujets de la transition énergétique et de la transition écologiques, déclinent ces thèmes en un volet innovation (programme 403), un volet projets industriels (programme 404) et un volet ville et territoires durables (programme 405).

Les contenus de ces programmes sont précisés ci dessous, et concernent aussi bien les transports, le bâtiment ou la ville que l'environnement, l'énergie ou les territoires : 2,3 milliards d'euros sont consacrés à la transition énergétique.

**Le programme 403 : Innovation pour la transition écologique et énergétique** a pour objectif d'accompagner des projets exemplaires, portés par des entreprises et/ou des collectivités territoriales dans les domaines de la biodiversité, de l'économie circulaire, de la prise en compte des enjeux de santé dans le domaine environnemental, de la décarbonation des usages de l'énergie et des énergies renouvelables, du bâtiment et de la ville durables, de la mobilité et des systèmes, véhicules et infrastructures de transport respectueux d'un développement durable.

Ce programme se compose de deux actions : démonstrateurs de la transition énergétique et écologique et transports de demain.

#### 1 - Action « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique ».

Le programme vise à susciter des démonstrateurs de recherche en matière d'énergie décarbonées et de transition énergétique et écologiques. Elle doit permettre de renforcer cinq thématiques d'action stratégiques de la France dans ce domaine. Ces thématiques sont :

- la biodiversité,
- l'économie circulaire, incluant les procédés éco efficaces, le recyclage, la prévention des pollutions et le traitement de l'eau, des déchets et des effluents,
- les énergies renouvelables,
- la décarbonation des usages de l'énergie, (production, stockage, transport, distribution, maîtrise de la demande, réseaux intelligents),
- la rénovation énergétique du parc existant et l'adaptation du secteur du bâtiment aux défis de la transition écologique et énergétique du bâtiment durable (outils, procédés, organisation), aux enjeux sanitaires et à ceux de la performance environnementale.

En ce qui concerne les démonstrateurs dans le domaine de la transition énergétique, il s'agit de démontrer, en conditions réelles d'utilisation, les technologies et leur usage permettant d'économiser de l'énergie ou des ressources naturelles et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à pouvoir énergétique équivalent. L'objectif est de permettre que ces technologies puissent aboutir sur des produits commercialisables offrant des prix de l'énergie approchant celle des solutions carbonées : un objectif générique de 100 € / MWh électrique est génériquement visé en 2020 pour le prix de l'énergie.

S'agissant des démonstrateurs dans le domaine de la transition écologique, l'enjeu est de faire émerger des modèles d'affaires permettant de valoriser économiquement entre différents acteurs des matières premières secondaires, des technologies de dépollution ou de traitement (eau, déchets, effluents, substitution de produits dangereux...), la prise en compte des enjeux de santé dans le domaine environnemental et enfin des technologies préventives de préservation de la biodiversité.

L'action portera sur un cofinancement par le PIA, dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'État, avec les industriels, laboratoires partenaires et collectivités territoriales des coûts de recherche et de développement de ces démonstrateurs. Ce cofinancement prendra de façon privilégiée

- pour les technologies matures ou ayant déjà fait l'objet de financements importants de soutiens à la recherche la forme d'interventions en capital pour permettre leur déploiement industriel ;

- pour les technologies ou secteurs d'activité dont la maturité ou l'organisation demeurent insuffisantes et / ou dont des verrous technologiques demeurent à lever, de soutien par voies de subventions ou d'avances remboursables. Ces technologies / secteurs sont notamment :

- les technologies d'optimisation de l'utilisation et du stockage de l'énergie
- le secteur de la valorisation de la biomasse (notamment bois énergie)
- le secteur des nouveaux matériaux pour l'énergie (production, transport et distribution, stockage, isolation)
- le secteur du bâtiment, en contribution à la transition énergétique et écologique du secteur, notamment sur les thématiques suivantes : recherche et développement de process performants (par exemple maquette numérique, outils méthodologiques de vérification de la performance des bâtiments, ...), développement d'équipements et de bâtiments performants, recherche sur les matériaux, développement des matériaux bio-sourcés.

Une attention sera apportée à la dimension territoriale des expérimentations pour permettre que soient testés de façon coordonnées des nouvelles technologies et nouveaux modèles d'usage de l'énergie (EnR, stockage, échanges d'énergie...) et d'économie circulaire (réutilisation et valorisation des déchets en particulier).

- Nature des bénéficiaires :

- consortium d'industriels, de laboratoires ainsi que de collectivités territoriales (et leurs établissements publics et SEM pour les projets prenant en compte la dimension territoriale), coordonnés par une entreprise, liés par un accord de propriété intellectuelle quant à la valorisation des résultats des recherches et des développements conduits pour les soutiens sous forme de subventions et d'avances remboursables ;
- PME ou ETI portant un projet de développement d'une technologie innovante ou d'un modèle d'affaires en rupture pour les prises de participation (hors secteur de l'amorçage).

- Méthode de sélection des projets (ou projets déjà identifiés) :

- appels à manifestations d'intérêts pour les soutiens sous forme de subventions ou d'avances remboursables
- prises de participation au fil de l'eau en fonction des opportunités et des ouvertures de capital.



## 2. Action « Transport de demain ».

Le programme concerne les véhicules, les infrastructures et systèmes des modes routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux, et vise à :

- développer et promouvoir des technologies, des infrastructures et des organisations en matière de déplacements, permettant de réduire significativement les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, de favoriser la politique de report modal et de renforcer la sécurité des transports ;
- soutenir des projets de R&D, dans une perspective d'industrialisation, participant à la transition écologique, débouchant sur une commercialisation de produits et/ou de services et générant des créations d'emplois sur le territoire.

Les projets devront impérativement comporter des objectifs identifiés de réduction des consommations, des émissions et pollutions. Sélectionnés via des appels à projets, ils seront portés par des consortia, pilotés par des entreprises et associant notamment des PME et des laboratoires publics, ou par des entreprises en direct.

L'action permettra un cofinancement par le PIA, dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'État, avec les entreprises et laboratoires partenaires, des coûts de recherche et de développement de ces projets.

- Nature des bénéficiaires :

- consortium d'entreprises et de laboratoires, et le cas échéant de collectivités, liés par un accord de Propriété industrielle quant à la valorisation des résultats des recherches et des développements conduits pour les soutiens sous forme de subventions ;
- entreprises ou sociétés de projet ou collectivités (ou leurs établissements publics ou sociétés) portant un projet de développement d'une technologie innovante ou d'un modèle d'affaires en rupture pour les prises de participation (hors secteur de l'amorçage) ;

- Méthode de sélection des projets (ou projets déjà identifiés) :

- appels à projets pour les soutiens sous forme de subventions
- prises de participation dans une logique d'investisseur avisé au fil de l'eau en fonction des opportunités et des ouvertures de capital.

**Le programme 404 : Projets industriels pour la transition écologique et énergétique** vise à accompagner l'investissement des filières industrielles dans les projets qui permettront de mener à bien la transition énergétique et écologique.

D'une part, il s'agit de soutenir les investissements de modernisation du parc industriel de nature à renforcer la performance environnementale et la compétitivité de l'industrie, par des produits de financement bonifiés distribués par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) BPI-Groupe, les « prêts verts ».

D'autre part, le mode d'action retenu est celui de soutenir spécifiquement les projets industriels les plus structurants pour chacune des filières industrielles qui contribuent directement à la transition énergétique et écologique - mobilité, production et gestion de l'énergie, chimie, matériaux - ainsi que les filières du bâtiment durable. Il s'agira plus particulièrement d'apporter un soutien aux filières

des matériaux biosourcés (c'est-à-dire issus de la biomasse), du bois-construction, et non industrialisées. La constitution d'une offre industrielle et d'entreprises sur le territoire français est indispensable tant pour permettre aux objectifs de la transition écologique et énergétique de se concrétiser que pour s'assurer que les défis qu'elle posera trouveront des réponses dans les entreprises implantées en France. Non seulement *via* des financements dédiés issus notamment de ce programme, mais aussi *via* l'ensemble des autres leviers à la main des pouvoirs publics (réglementation, commande publique etc.), ces projets permettront à de nouvelles offres industrielles françaises de se développer, dans l'objectif de répondre à des marchés nationaux et internationaux.

**Le programme 414 : Ville et territoires durables** a permis de promouvoir dans son premier volet la transition écologique et énergétique dans les grandes agglomérations à travers notamment la démarche EcoCité. Celui-ci sera élargi à la rénovation énergétique des bâtiments existants. Par une approche complémentaire, le nouveau PIA élargit son intervention en matière de ville durable, en mettant l'accent sur les enjeux énergétiques à travers deux interventions dédiées à deux types de territoires différents :

- soutenir l'émergence de démonstrateurs de « territoires à énergie positive » dans quelques collectivités locales de taille moyenne déjà engagées dans des démarches exemplaires, qui devront limiter leur consommation en énergie ;

- financer le surcoût de l'excellence environnementale des projets de renouvellement urbain dans les zones prioritaires de la politique de la ville.

Ces appels à projets auront, en outre, un effet d'entraînement sur l'ensemble de la filière du bâtiment durable, dont l'organisation est indispensable pour faire face aux objectifs ambitieux, quantitatifs et qualitatifs, de construction et de rénovation que le gouvernement s'est fixés.

La première action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » vise à soutenir l'émergence de démonstrateurs de « territoires à énergie positive », à travers 5 à 10 projets portés par des collectivités locales de taille plus petite que la majorité des EcoCités, tout en restant suffisante pour porter un tel projet d'aménagement.

Pour atteindre un tel objectif, ces territoires devront fortement réduire leurs besoins en énergie et les couvrir au maximum par des énergies locales. Ils feront ainsi appel à des dispositifs intégrés et performants en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, et d'utilisation des énergies renouvelables et de récupération.

Sous le pilotage de l'échelon intercommunal, plusieurs types d'actions contribueront à atteindre ce résultat à un horizon 2020, en lien avec l'évolution des mobilités et la gestion raisonnée des ressources, notamment foncières. Par exemple, en matière de :

- sobriété : politique d'économies des ressources (énergie, eau, déchets), mutualisation des échanges entre différents types de bâtiments, sensibilisation des citoyens et des usagers, optimisation des ressources locales (sols, matériaux etc.),

- efficacité : construction ou rénovation de bâtiments très performants du point de vue environnemental et des consommations énergétiques (tous usages), principe de distribution courte de l'énergie pour éviter les déperditions, réseaux intelligents, domotique à grande échelle,

- fourniture d'énergies : conception de systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération, solutions de stockage de l'énergie pour limiter les pointes de consommation, dispositifs dédiés pour une utilisation autonome (recharge de véhicules électriques, etc.),

- mobilités (qualité de l'air et lutte contre les gaz à effets de serre) : infrastructures pour voitures électriques, offre de services de mobilité alternative, accès intermodal de qualité, amélioration des services et des informations aux usagers, distribution urbaine des marchandises

- espace public et environnement : optimisation de l'utilisation des ressources dans l'espace public, réduction des risques sanitaires (sols pollués)

Il s'agit pour l'État d'encourager le développement et la mise en œuvre de telles stratégies locales ambitieuses au bénéfice de collectivités déjà fortement engagées en faveur de la transition écologique et énergétique. Celles-ci seront retenues par un appel à projets identifiant :

- l'intercommunalité porteuse du projet d'ensemble qui associera les acteurs de son territoire,

- un périmètre d'intervention pertinent dépassant l'échelle d'un quartier afin de pouvoir développer une approche globale (secteurs existants et/ou en renouvellement),

- des objectifs clairs, qualifiés et quantifiés à atteindre à différentes échéances (court, moyen et long terme),

- des actions faisant l'objet d'un co-financement (le PIA intervenant en accompagnement auprès de porteurs de projets engagés).

Des crédits à hauteur de 75 M€ au total (incluant 40 M€ de prêts versés à partir du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés) seront affectés au financement de projets intégrés qui concernent des actions innovantes pour le développement urbain, reproductibles et favorisant le déploiement de nouveaux savoir-faire.

Le soutien financier de l'État permettra notamment :

- la consolidation et l'accélération de l'évaluation des potentiels locaux et des stratégies de transition énergétique des territoires,

- des investissements rentabilisés par les économies d'énergie réalisées dans le cadre d'un projet intégré d'actions ciblées présentant un haut niveau de performance environnementale et/ou un caractère innovant dans leur mise en œuvre.

Il est possible de mettre en place une sélection itérative des actions en procédant dans un premier temps à une présélection et en finançant, en cas de besoin et dans un volume très limité, les études de conception qui permettront aux acteurs locaux de poursuivre la maturation des projets innovants tant au niveau technique, financier que juridique. La sélection définitive interviendra dans un second temps après cette phase de maturation.

La seconde action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » s'inscrit dans le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présenté le 2 août en Conseil des ministres par le ministre délégué chargé de la Ville. Elle traduit les engagements du Gouvernement pour les habitants des quartiers populaires. Cette nouvelle étape prévoit notamment la mise en place de nouveaux instruments : une nouvelle géographie prioritaire rénovée, des contrats de ville de nouvelle génération 2014-2020 et un nouveau programme national de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, par une approche complémentaire aux opérations de rénovation urbaine en cours, et en cohérence avec le nouveau programme national de renouvellement urbain, la présente action vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans un souci d'égalité territoriale et de construction d'une ville durable et solidaire.

Les fonds du nouveau PIA permettront de mettre en œuvre des actions ciblées et significatives, inscrites dans des projets de développement intégrés exemplaires, permettant d'accompagner et d'accélérer la mutation de la ville en tenant compte des besoins et usages de populations le plus souvent fragiles.

La gestion de l'action par l'ANRU, qui intervient sur ce type de quartiers depuis une dizaine d'années et est un lieu d'échange et de capitalisation des expériences en matière de projets d'investissement sur la ville, permettra d'assurer l'ancrage territorial des projets, leur effectivité et leur efficacité.

L'action se compose de deux axes qui mobilisent des formes de financement distinctes et adaptées à leurs finalités.

**A. Axe 1 : Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain**

Il s'agit ici de mettre en œuvre des actions particulièrement innovantes ou ambitieuses en matière de transition écologique et énergétique en cohérence avec le nouveau programme national de renouvellement urbain, au moyen de subventions du nouveau PIA distinctes de celles classiquement accordées par l'ANRU.

Ces actions viseront, sur une quinzaine de projets, à démontrer et concrétiser l'excellence écologique et énergétique, afin de fixer de nouveaux standards puis de diffuser les bonnes pratiques, dans les quartiers de la politique de la ville.

Elles contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effets de serre, avec le souci spécifique de maîtriser les coûts induits pour les populations des quartiers et d'accompagner l'évolution des usages.

Trois thèmes prioritaires sont ciblés :

- La performance des bâtiments : techniques innovantes pour la restructuration lourde des bâtiments existants (questions patrimoniales notamment), la modularité (adaptation, déconstruction), bâtiments neufs démonstrateurs à haute qualité environnementale (efficacité énergétique, qualité de l'air intérieur...);

- L'approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier : développement des énergies renouvelables et réseaux de chaleur, déploiement de réseaux intelligents, optimisation des cycles de traitement des eaux et déchets, qualité de l'air extérieur ;

- La mobilité : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture à combustible fossile et de l'inter-modalité, développement d'une information voyageur adaptée aux habitants des quartiers, accompagnement des usages.

**B. Axe 2 : Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Cet axe a pour objectif de contribuer à la diversification fonctionnelle et à l'attractivité des quartiers, afin que ceux-ci possèdent toutes les composantes de la ville durable et solidaire. Les opérations financées devront, comme pour le premier axe, présenter une ambition forte en matière de performance énergétique ou environnementale, ou une innovation singulière.

A travers la mobilisation de fonds propres, et par l'intermédiaire de l'ANRU, le nouveau PIA, en position de co-investisseur avisé et principalement minoritaire, contribuera à restaurer la confiance

des investisseurs publics et privés, et exercera donc un réel effet levier sur les fonds investis dans des projets dûment sélectionnés.

Le programme en lui-même consiste à doter les opérateurs des crédits du programme d'investissements d'avenir. Le suivi des objectifs assignés par l'État au programme d'investissement d'avenir et aux opérateurs en charge de la réalisation de ce programme sera effectué par l'opérateur au fur et à mesure des appels à projet et du décaissement des fonds.

## **IV L'informatique et la dématérialisation**

Le ministère réfléchit aussi à des achats innovants pour ses besoins propres qui sont largement des besoins communs avec ceux des autres ministères.

Deux sujets voisins ont ainsi été définis comme prioritaires par le secrétariat général du ministère : l'informatique et la dématérialisation qui sont des priorités permanentes du METL – MEDDE en matière d'achats innovants.

### **IV-1 La modernisation des systèmes d'information**

L'informatique est un moyen de modernisation de l'administration aussi bien dans son fonctionnement interne que dans ses relations avec les opérateurs économiques ou les citoyens, et par là même un important vecteur d'innovation.

L'informatique contributive mise en œuvre dans une perspective de transparence et de partage de l'information présente à cet égard un intérêt fort afin d'en améliorer la traçabilité et de gagner en efficience à la fois en interne et dans les relations avec ses partenaires.

Le METL et le MEDDE sont ainsi intéressés par les démarches innovantes, en particulier dans le domaine de l'informatique de gestion, permettant de poursuivre la mutualisation et l'intégration des systèmes d'informations achats et finances de l'État, et permettant également de généraliser la dématérialisation dans ces domaines.

Des données structurées du Système d'Informations de l'État peuvent aussi être mises à disposition d'opérateurs économiques pour création de valeur ajoutée et ainsi permettre la mise en place d'une offre de nouveaux services (Big Data) : ce sujet à l'étude est également une priorité pour le ministère.

Enfin, est prévue dans les priorités la mise en place de portails de dématérialisation constituant une offre de services innovants grâce à la réalisation de démarches en ligne, par exemple dans les domaines du logement et de l'urbanisme, ce dernier en lien avec le système d'information géographique. De tels dispositifs facilitent en outre également l'accès à l'information des citoyens et des professionnels.

### **IV-2 La dématérialisation**

La dématérialisation est aussi un moyen de modernisation de l'administration et de production de valeur ajoutée pour elle-même et ses partenaires.

Dans ce domaine, la dématérialisation des procédures d'achats et des paiements constitue une priorité pour ce ministère, du fait d'un fort enjeu de réduction des délais et de gains d'efficacité, ainsi que dans un but d'amélioration des relations avec les fournisseurs, de partage et d'une meilleure traçabilité de l'information.

Il s'agit toutefois d'un sujet complexe, car dans le cas des achats de travaux, la dématérialisation du pilotage et de la gestion de ces marchés nécessite la mise en place d'une organisation et d'un dispositif de paiement très complexes faisant intervenir obligatoirement un maître d'œuvre de l'opération de travaux.

La directive dématérialisation de la facture et tout le processus évolutif à suivre, prévu dans ce cadre, sont des arguments supplémentaires pour préconiser la mise en œuvre à relativement court terme de dispositifs appropriés qui relèvent à la fois de l'innovation technologique, sociale et organisationnelle.

## **V- La gouvernance de la fonction achats innovants au METL et au MEDDE**

Cette feuille de route est par nature évolutive : au fur et à mesure de l'évolution des réflexions et de leur maturité, elle sera mise à jour dans le cadre du pilotage de la fonction achats innovants du METL et du MEDDE.

Le service support de cette fonction achat innovants est assurée, au secrétariat général du METL et du MEDDE et sous la conduite du responsable ministériel des achats, par le département des politiques de fonctionnement et d'achats durables, situé dans le service des politiques supports et des systèmes d'information.

Le référent achats innovants auprès du responsable ministériel des achats est chargé d'animer un réseau de correspondants innovation en cours de constitution dans les directions métier et ainsi faire le lien avec le Service des Achats de l'État.

Le réseau des correspondants achats innovants du METL et du MEDDE sera tenu à jour sur le site intranet ministériel dédié aux achats innovants. Ce réseau bénéficiera aussi de ressources partagées d'informations servant de support d'animation au groupe et permettant de favoriser la professionnalisation des acheteurs sur le sujet des achats innovants.

Un site internet en cours de constitution au niveau ministériel facilitera les échanges avec les opérateurs économiques, à la fois pour faire connaître les besoins du ministère en innovation que comme moyen mis à disposition des entreprises pour se faire connaître.

Au niveau interministériel, il est également prévu un site internet ressource comportant un volet achats innovants, qui comprendra ou référencera sous forme de lien les informations mises à disposition par le ministère sur les achats innovants.

Le comité ministériel des achats, créé par décision en date du 29/11/2013, qui est l'instance ministérielle de gouvernance des achats, est également l'instance de pilotage de la politique ministérielle de développement de l'innovation par l'achat qui y fait l'objet d'un suivi permanent, dans le cadre du plan d'achat annuel ministériel.

## ANNEXE A LA FEUILLE DE ROUTE SUR LES ACHATS INNOVANTS principaux programmes budgétaires du METL et du MEDDE

### Programmes METL

- **Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables**

*Le programme 177 regroupe les crédits de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Sa finalité est de permettre l'accès au logement, tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins*

- **Programme 109 : Aide à l'accès au logement**

*Le programme 109 finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement*

- **Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

*Le programme 135 regroupe les crédits relatifs au logement et à la construction et ceux relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement*

- **Programme 147 : Politique de la ville**

*Le programme 147 vise à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par deux types d'actions menées conjointement :*

- *rénover et mieux insérer ces quartiers dans la dynamique urbaine des agglomérations auxquelles ils appartiennent ;*
- *réduire la vulnérabilité sociale et économique de leurs habitants.*

### Programmes MEDDE

- **Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité**

*Le programme 113 met en œuvre la stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020. Il est le support des actions engagées pour préserver la biodiversité et les paysages.*

*Le programme vise à appréhender de façon transversale l'ensemble des actions liées à la biodiversité, en abordant aussi bien la préservation des ressources et milieux naturels que l'aménagement concerté et la protection des espaces, des sites et des paysages, dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.*

- **Programme 174 : Énergie, climat et après-mines**

*Le programme 174 s'articule autour de trois finalités générales :*

- *mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement, et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, pour relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules ;*
- *garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.*

- **Programme 181 : Prévention des risques**

*Le programme 181 élabore et met en œuvre des politiques relatives :*

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, radioactives... mais aussi aux diverses atteintes aux populations et à l'environnement ;
- à la connaissance, l'évaluation et la prévention des risques naturels (inondations notamment) ou de ceux liés à l'activité humaine et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- aux conditions d'évaluation de la qualité écologiques des sols ;
- à la gestion des déchets (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques que présentent les organismes génétiquement modifiés (OGM) pour la santé et l'environnement.

- **Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables**

*Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.*

*Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.*

*En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques ; traitement des déchets ; enjeux de ville durable ; santé-environnement. Il répond ainsi aux orientations définies par la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI), en particulier celles portant sur l'urgence environnementale et les ecotechnologies.*

- **Programme 203 : Infrastructures et services de transports**

*Le programme 203 porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 et du secteur aérien qui fait l'objet du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».*

- **Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture**

*les grandes priorités du volet « affaires maritimes » du programme pour le moyen terme demeurent la sécurité maritime, l'emploi maritime mais aussi la capacité à mettre en œuvre sur le littoral les politiques du ministère, notamment en termes de développement durable maritime et littoral.*

*le volet « pêche et aquaculture » du programme s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP), visant à favoriser une exploitation durable des ressources aquatiques. L'objectif est d'accompagner les secteurs de la pêche et de l'aquaculture face aux défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels ils sont confrontés.*

- **Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

*Le programme 217 sert de support à la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).*

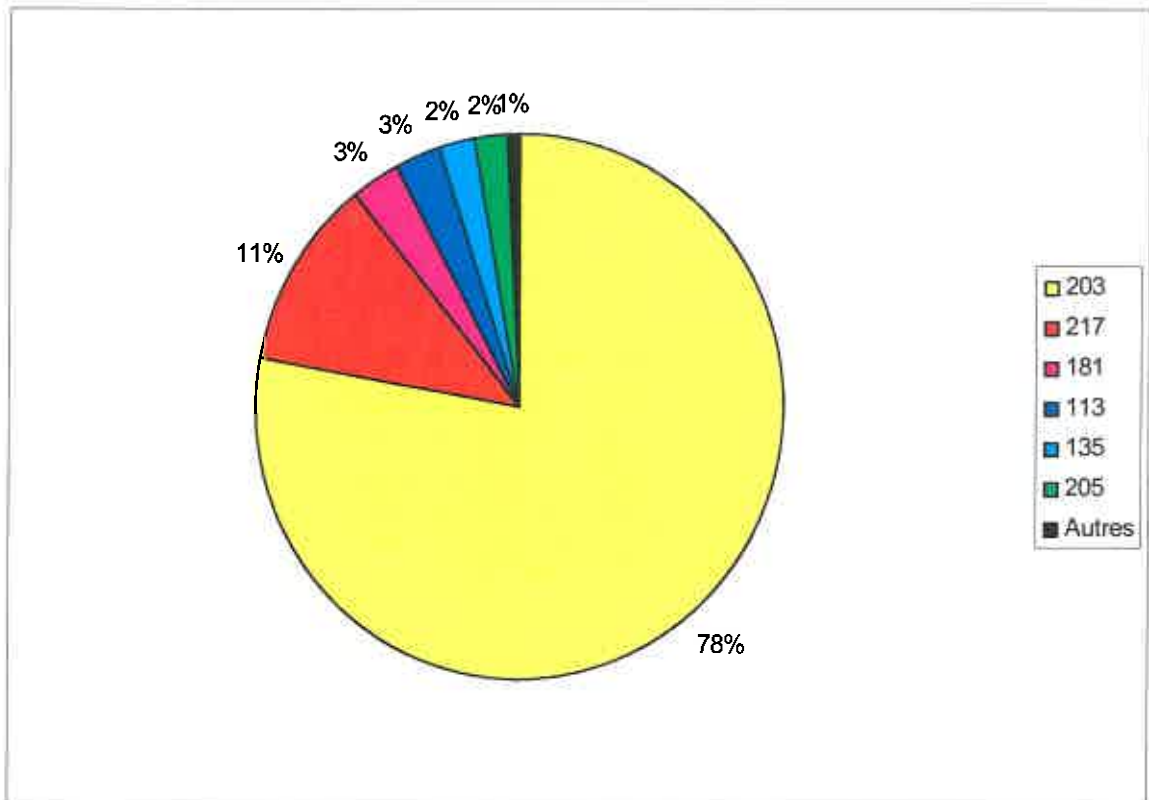


\* \*

\*

Le programme 203 constitue le principal programme d'achats du MEDDE ; il est consacré aux infrastructures et services de transports. En 2012, il représente plus des 3/4 des achats des deux ministères (cf. graphique ci-dessous). Le programme 217 représentant quant à lui environ la moitié du petit quart restant et les autres programmes le reliquat.

Part des achats par programme ( METL + MEDDE) (Source : cartographie des achats 2012)



## **Programmes d'investissement d'avenir du METL et du MEDDE**

- **Le programme 403 : Innovation pour la transition écologique et énergétique**

*Ce programme a pour objectif d'accompagner des projets exemplaires, portés par des entreprises et/ou des collectivités territoriales et retenus au terme d'un processus de sélection, illustrant les réponses qu'il est aujourd'hui possible d'apporter aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans les domaines de la biodiversité, de l'économie circulaire, de la prise en compte des enjeux de santé dans le domaine environnemental, de la décarbonation des usages de l'énergie et des énergies renouvelables, du bâtiment et de la ville durables, de la mobilité et des systèmes, véhicules et infrastructures de transport respectueux d'un développement durable.*

- **programme n° 404 : Projets industriels pour la transition écologique et énergétique**

*Ce programme vise à accompagner l'investissement des filières industrielles dans les projets qui permettront de mener à bien la transition énergétique et écologique.*

- **programme n° 414 : Ville et territoires durables**

*Le premier volet du « Programme d'investissements d'avenir » (PIA) a permis de promouvoir la transition écologique et énergétique dans les grandes agglomérations à travers notamment la démarche EcoCité. Celui-ci sera élargi à la rénovation énergétique des bâtiments existants. Par une approche complémentaire, le nouveau PIA élargit son intervention en matière de ville durable en mettant l'accent sur les enjeux énergétiques.*